



## Congés payés en contrat étudiant

Par **Lapetitelolo**, le **25/04/2017** à **00:09**

Bonsoir à tous,

J'aimerais prendre mes congés payés pour le mois de juillet sachant que je travaille depuis mis novembre 2016. Je suis en CDD étudiant et ce dernier s'arrête le 30 avril 2017, mais mon employeur souhaite me refaire un CDD jusqu'à fin année prochaine. Le problème est qu'il me dit que lorsqu'il y a un contrat étudiant il ne donne pas de congés payés et que la législation lui permet. J'aimerais donc savoir si une loi dispose d'une exception pour les contrats étudiants ou si j'ai droit aux 2,5 jour de congés payés par mois travaillés. De plus dans mon contrat de travail est inscrit qu'avec mon CDD je possède les mêmes droits que les personnes employées en CDI sauf exception prévus par la législation.

J'ai également une seconde question, durant les périodes de vacances scolaires j'ai effectué beaucoup plus d'heures que prévus. Mon employeur à fait des avenants donc j'aimerais savoir si cela ajoute des jours de congés payés ou non.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **25/04/2017** à **08:26**

Bonjour,

Si votre CDD n'est pas exclusivement conclu durant vos vacances scolaires ou universitaires, c'est un CDD comme un autre et non un CDD étudiant.

Vous disposez des mêmes droits que n'importe quel salarié.

Par **P.M.**, le **25/04/2017** à **08:39**

Bonjour,

Faire un renouvellement jusqu'à la fin de l'année prochaine c'est à dire décembre 2018 est pratiquement impossible...

Comme vous avez commencé à travailler mis novembre 2016, au terme de la période d'acquisition qui se termine normalement au 31 mai 2017, vous aurez acquis 6,5 mois x 2,50 jours ouvrables 16,25 jours ouvrables (du lundi au samedi) arrondis à 17 ou x 2,08 jours ouvrés = 13,52 jours ouvrés arrondis à 14 et l'employeur est normalement obligé de vous accorder de les prendre entre le 1er mai 2017 et le 31 octobre 2017 ou au moins 2 semaines

mais avec votre accord...

Le nombre de jours de congés payés est le même quelque soit le nombre d'heures de travail, c'est l'indemnisation qui est différente...

Par **Lapetitelolo**, le **25/04/2017** à **12:34**

Je vous remercie pour ces réponses, je vais donc retourner voir mon employeur et lui montrer mon contrat ainsi que la loi disposant des mêmes droits des travailleurs.

Par **P.M.**, le **25/04/2017** à **12:59**

Vous pourriez attendre d'avoir signé le renouvellement du CDD...